

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 9 juin 2020**

CP2020\_06\_25  
id. 5231

*Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN  
ET CRÉATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX  
COMMUNES D'AUVILLAR, BOURG DE VISA, CASTELFERRUS,  
CASTELMAYRAN, C.C. DU QUERCY CAUSSADAIS, MARSAC,  
MONTECH ET TRÉJOULS**

## **I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et communautés de communes – édition 2020 ».

Ainsi, conformément à la délibération du 9 mars 2020 qui statue sur l'instruction des demandes d'aides en instance, il est proposé d'examiner, les dossiers reçus avant le 9 mars 2020, lesquels relèvent des anciens dispositifs d'aides en matière de « réalisation de travaux d'entretien et création des bâtiments communaux » votés le 16 mars 2016, étant précisé que les aides proposées seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité.

## **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA DÉLIBÉRATION DU 16 MARS 2016**

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie,
- grosses réparations de bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires),
- maisons médicales, pôle ou relais de santé en réseau,
- maisons de service au public (MSAP).

**1) Financement dans le cadre d'un contrat d'équipement** : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 100 000 € HT, et peut être portée à 130 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

- **Projet unique** : La dépense subventionnable, arrêtée au montant hors taxe des travaux, est plafonnée à 50 000 € HT, et peut être portée à 65 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### **III - DEMANDES PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe pour un montant de 61 780 €.

Par ailleurs, par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour la période 2020-2026 et les conditions de liquidation 2016-2020. Dans ce cadre, toutes les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe sont examinées au titre de la liquidation de la dotation 2016-2020.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2020 .....	<b>1 260 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	<b>509 606 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour (hors contrats d'équipement).....	<b>61 780 €</b>
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	<b>571 386 €</b>
Disponible .....	<b>688 614 €</b>

#### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de réalisation des travaux d'entretien et de création des bâtiments communaux, l'attribution des subventions départementales aux 7 communes et à la communauté de communes énoncées en annexe pour un montant global de 61 780 € (11 dossiers) ;
- Précise que les aides seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité et que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142 – sous fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC